

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
À :
Cci :
Objet : RE: 200852162_3844, route Harwood, Vaudreuil-Dorion, QC | Demande d'accès à l'information
Date : 28 août 2024 09:33:00
Pièces jointes : [Documents_Transmis.pdf](#)

[Art. 37.pdf](#)
[Art. 53-54.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 09 septembre 2023, concernant le 3844, route Harwood à Vaudreuil-Dorion, lots 1 834 113, 1 834 114 et 1 830 538 du cadastre du Québec.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Montérégie / KB

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie Région : Montérégie
---	---

1 Identification		
Date de l'intervention : 2017-06-05	Heure de début : 10 h 40	Heure de fin : 12 h 20
Intervention effectuée par : Marie-Andrée Leduc		
Accompagné par : - + ☒ SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200464590	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Vaudreuil-Dorion, eaux usées, Camping Daoust. Refoulement d'égout sur le site #157.	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301059431 / 301248457	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7330-16-01-0920300 / 7323-16-01-0007700	N° de document : 401602044 / 401604923
But de l'intervention : Vaudreuil-Dorion, Camping Daoust, Vérifier la présence de débordement d'eaux usées sur le site 157 du camping Daoust ainsi que la conformité de l'installation desservant ce site.	

2 Lieu concerné par l'intervention - +		
1	Nom du lieu : Camping Daoust	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : 90545047	Type de lieu : terrain de camping
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 3844, boulevard Harwood Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0G1	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

3 Intervenant du lieu - +				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Camping Daoust inc.	Propriétaire	3844, route Harwood Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0G1	90545021	90545047

4 Condition météo ☐ SO					
Description : Pluie					☒ Précisions
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Nuageux	Brume	Pluie	Vitesse 10 km/h	Direction —	13 ° C

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - + ☐ SO				
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
☒	☐	Michel Daoust	actionnaire	Cell. art.53-54
☒	☐	Sandra Young	art.53-54	Bur.:450-458-7301
☒	☐	Richard Daoust	actionnaire	---

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Richard Daoust, Sandra Young et Michel Daoust			

6 Plainte ☐ SO			
Plaignant rencontré : ☐ oui ☒ non		Plaignant contacté : ☐ oui ☒ non	

7 Photo numérique ☐ SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 12	Nombre de photos intégrées au rapport : 12
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Marie-Andrée Leduc avec un appareil photo de type Canon, Power Shot A 1200 HD. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés (s) suivant (s) : M:\Rég-16\ledma01\7330-16-01-0920300\2017-06-05 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	- + ☒ SO
---	--

8 Grille d'intervention annexée ☐ SO	
Numéro	Titre
1	Grille_d'inspection_eau_souterraine_et_traitement-2016

9 Autre pièce annexée au rapport - + ☐ SO		
Type de pièce	Numéro	Titre
Carte	1	carte du site, Camping Daoust

10 Équipement utilisé	- + ☒ SO
-----------------------	--

11 Échantillon	- + ☒ SO
----------------	--

12 Mise en contexte ☐ SO
C'est une plainte reçu en août 2016 qui a initié l'inspection au Camping Daoust afin de vérifier le bon fonctionnement du système de de traitement d'eaux usées sur le terrain #157. Selon la plainte reçue, il y aurait des refoulements des eaux usées sur ce terrain. Puisque nous avons à passer sur les lieux pour répondre à la plainte, nous allons profiter de l'occasion pour réaliser une inspection reliée au programme M-3C pour le contrôle des systèmes de distribution d'eau potable.

13 Description de l'intervention
Nous sommes arrivés sur les lieux à 10h40. Monsieur Richard Daoust était non loin de l'entrée du site et est venu à ma rencontre. Je me suis présenté et lui ai indiqué le but de ma présence en lien avec la plainte reçue. Nous discutons brièvement de la situation et il m'invite à me rendre à l'accueil du camping où je pourrai rencontrer son frère Michel Daoust ainsi que art.53-54 Mme Sandra Young. Je me suis présenté à l'accueil où j'y ai rencontré Mme Sandra Young. Je l'informe sur le but de ma présence en lien avec la plainte et aussi sur le fait que j'allais profiter de ma présence pour faire la mise à jour des informations sur le système de distribution d'eau potable et la conformité en lien avec le Règlement sur la qualité de l'eau potable. C'est Mme Young qui réalise l'échantillonnage de l'eau potable sur le camping, elle a suivi la formation via Camping Québec, il y a quelques années. Mme Young m'informe qu'avec l'ouverture tardive du camping en mai, elle n'a pas réalisé l'échantillonnage qui avait été prévu pour ce mois. Je l'informe cependant qu'en préparant mon intervention sur le terrain, j'avais constaté que selon les données compilés par le laboratoire accrédité dans notre système informatique, il y aurait eu seulement 2 journées d'échantillonnage dans toute la saison 2016. Des échantillons auraient été prélevés pour la microbiologie et la turbidité le 13 juin ainsi que le 17 août. Il y aurait donc plusieurs échantillons manquants pour la saison de camping 2016. Mme Young semblait très surprise de cette information, elle m'informe avoir eu une grosse été l'an passé art.53-54 art.53-54 , mais elle croit bien avoir réalisé plus que deux journées d'échantillonnage, toutefois elle se prend une note à cet effet afin d'investiguer d'avantage cette situation et au besoin elle communiquera avec son laboratoire pour vérifier cette information. Monsieur Michel Daoust vient à ma rencontre pour m'accompagner sur le terrain #157 ciblé par la plainte, me faire visiter les deux puits, et répondre à mes questions. D'abord nous nous sommes rendu visité les deux captages, un est toujours en opération tandis que le second entre en opération seulement pour juillet et août, lorsque la saison de camping est à son plus fort. Le captage secondaire est situé de l'autre côté de la route Harwood à l'intérieur d'un bâtiment. L'accès au bâtiment est cadenassé, on peut identifier la tête du puits ainsi que la présence de 3 réservoirs de surpression dans le bâtiment. L'installation semble conforme. N°45 26' 29.2" / W74° 8' 11.2"

13	Description de l'intervention
Le captage principal du camping est situé au fond à l'extrémité du terrain de camping, après les bâtiments de la mini-ferme. Le puits est à l'extérieur, muni d'un couvercle étanche et les réservoirs de surpression ainsi qu'un robinet d'échantillonnage se trouve à l'intérieur du bâtiment. N45° 26' 21.1" / W74° 8' 28.3" Voir la suite de l'intervention concernant le programme M-3C avec la grille d'inspection ci-jointe. Selon les informations que M. Daoust me donne, le camping gère les eaux usées avec des fosses septiques individuelles. Une partie du secteur saisonnier est desservi par 4 grosses fosses septiques d'environ 1000 gallons. Les 6 blocs sanitaires sont aussi desservis pas le même type de fosse septique en béton avec deux couvercles. Les installations desservies par ces grosses fosses septiques sont toutes raccordées à des champs d'épuration. Les autres terrains sont desservis par des fosses septiques individuelles d'un volume approximatif selon M. Daoust de 100 gallons. Toutes les fosses septiques sur le camping sont vidangées à l'automne à la fin de la saison. M. Daoust avait été mis au fait des problématiques qui étaient survenues sur le terrain #157 (N45° 26' 20.9" / W74° 8'17.6"). Avant le début de la haute saison du camping, il souhaitait déterrer une partie de l'élément épurateur relié à la fosse septique du #157 afin de s'assurer qu'aucune racine ne venait entraver l'évacuation de l'eau qui provenait de la fosse. Les mauvaises conditions météo du printemps ont eu pour effet de générer des retards dans les travaux prévus au camping avant la saison haute. M. Daoust m'informerait des observations qu'il notera lorsqu'il réalisera les travaux. Malgré le fait qu'il est possible que l'élément épurateur soit en mauvais état, M. Daoust déplore quelques mauvaises manœuvres de certains campeurs lorsqu'ils vidangent leurs eaux usées. Il arrive que certain campeur se rendent sur les lieux avec leurs réservoirs d'eau grise et noir déjà bien remplie, et au lieu de passé par une station de vidange avant de se rendre sur leur site, il ouvre toutes les valves de vidange en même temps une fois branché sur le site. Ce genre de manœuvre provoque parfois des refoulements puisque les éléments épurateurs reliés aux fosses individuelles sont beaucoup plus petits qu'un élément épurateur relié à de grosses fosses septiques. M. Daoust m'indique qu'il a une station de vidange pour les gens qui viennent séjourner au camping, cette station est tout juste de l'autre côté de la route Harwood. Cette station sert aux usagers qui ont un emplacement sur un site desservi par deux services sans le branchement des eaux usées, mais aussi aux visiteurs qui souhaitent vidangés leurs réservoirs à leur arrivés ou lors de leur départ du camping (N45° 26' 27.2" / W74° 8' 12.0"). Une fois que les vérifications auront été réalisées sur l'élément épurateur du site #157, j'en serai informé. Nous poursuivons notre visite des lieux en passant par les blocs sanitaires et on m'informe sur la façon de gérer les déchets sur le camping. Les usagers du camping sont appeler à apporter les déchets dans les bacs disposé à chaque bout de rue. Les propriétaires du camping passent vider les bacs roulant de vidange à chaque jour. Lorsque le camping n'est pas à plein capacité, les ordures sont déposées au chemin pour la collecte hebdomadaire via la ville de Vaudreuil-Dorion. Par contre, lorsque le camping est en pleine opération, les ordures sont ramassées à chaque extrémité de rue et acheminé dans un conteneur à l'extrémité du camping. Un contrat est donné à un récupérateur qui passe vider le conteneur d'ordures. Mon inspection des lieux terminés, je quitte le camping à 12h20.	

14	Vérification complémentaire à l'intervention	☐ SO
7 juin 2017, 11h03 : Appel téléphonique de Mme Sandra Young du Camping Daoust. Mme Young m'informe qu'après vérification, elle est désolé de constaté que les deux seules journées d'échantillonnage que je lui avais mentionné lors de mon inspection du camping le 5 juin, demeure les deux seules journées pour lesquelles ils ont des résultats d'analyses pour la saison 2016. Elle m'informe avoir fouillé dans ses dossiers et elle a été en mesure de constater qu'une seule autre journée s'ajoute aux deux journées d'échantillonnage, cependant les échantillons prélevés n'ont pas été en mesure de se rendre au laboratoire à l'intérieur du délai prescrit, donc n'ont pas été analysées. Il manque donc plusieurs prélèvements tels que le prévoit le RQEP lors de la saison de camping 2016 au Camping Daoust. J'informe Mme Young que je noterai cette information à mon rapport d'inspection et que je discuterai avec mes supérieurs pour discuter de l'évaluation de la gravité des conséquences de ces manquements en lien avec le RQEP. Mme Young a réitéré l'information que l'année 2016 avait été une année hors de l'ordinaire pour elle et m'a informé qu'elle comptait mettre de l'avant l'échantillonnage réglementaire tel que le prévoit le RQEP de façon adéquat pour la saison 2017. Elle allait communiquer avec son laboratoire afin de bien planifier la planification des analyses nécessaire pour la saison.		

15	Conclusion
En conclusion l’inspection du camping Daoust avait pour but de faire des vérifications sur deux sujets distincts, c’est-à-dire de vérifier les informations mentionné dans la plainte reçu concernant le refoulement des égouts sur le site #157, ainsi que faire le contrôle du système de distribution d’eau potable (M-3C). Lors de notre passage, je n’ai pas été en mesure de constater un débordement d’eau usée ou une non-conformité du système individuelle desservant le site #157. Le propriétaire m’a assuré devoir faire des vérifications plus approfondit dans les jours qui allait suivre afin de s’assurer qu’aucune racine ne venait entraver l’évacuation de l’eau qui provenait de la fosse. J’attendrai un retour de sa part sur ces observations. Le contrôle de l’installation de distribution d’eau potable Camping Daoust (X0010513), ne m’indique aucune non-conformité au niveau de l’inspection visuel des installations sur le terrain. Toutefois, mes vérifications au système informatique ainsi que la confirmation de Mme Young au sujet du nombre insuffisant d’échantillon prélevé pour la saison 2016 s’avère être des non-conformités par rapport au Règlement sur la qualité de l’eau potable (Q-2, r.40). Les articles 11, 14, 14.1 et 21 sont visés par les non-conformités reliées au manque d’échantillon pendant la saison de camping 2016.	

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		-	+	☐ SO
1	Manquement :	Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues, à savoir deux (2) échantillons par mois pour le contrôle des bactéries coliformes totales et des bactéries Escherichia coli, lors de la saison de camping 2016.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C+		
	Référence légale :	Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 11			
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain	Très faible risque d'atteinte (mineur)			
	Explication :	obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage bactériologique			
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)			
Les conséquences sont :		Complètement réversibles			
Explication :		obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage bactériologique			
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :		Sans objet (nature administrative)			
Explication :		obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage bactériologique			
2	Manquement :	Ne pas avoir prélevé ou avoir fait prélever les échantillons d'eau prescrits, conformément aux fréquences et aux conditions qui sont prévues, à savoir un (1) échantillon par mois pour le contrôle de la turbidité, lors de la saison de camping 2016.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C+		
	Référence légale :	Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 21			
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain	Très faible risque d'atteinte (mineur)			
	Explication :	Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage pour la turbidité			
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)			
Les conséquences sont :		Complètement réversibles			
Explication :		Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage pour la turbidité			
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :		Sans objet (nature administrative)			
Explication :		Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage pour la turbidité			
3	Manquement :	Ne pas avoir procédé ou ne pas avoir fait procéder à l'échantillonnage des eaux distribuées, conformément aux modalités prévues, à savoir un (1) échantillon par année pour le contrôle du plomb et du cuivre entre le 1 ^{er} juillet et le 1 ^{er} octobre 2016.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C+		
	Référence légale :	Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 14.1 al. 1			
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain	Très faible risque d'atteinte (mineur)			
	Explication :	Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage pour le contrôle du plomb et du cuivre			
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)			
Les conséquences sont :		Complètement réversibles			
Explication :		Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage pour le contrôle du plomb et du cuivre			
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :		Sans objet (nature administrative)			
Explication :		Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage pour le contrôle du plomb et du cuivre			
4	Manquement :	Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons d'eau, dans les cas et selon les fréquences et conditions prévus, à savoir un (1) échantillon par année pour le contrôle des substances inorganique mentionnées à l'annexe 1 entre le 1 ^{er} juillet et le 1 ^{er} octobre 2016.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du		
	Référence légale :	Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 14 al. 1			
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain	Très faible risque d'atteinte (mineur)			
	Explication :	Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage pour le contrôle des substances inorganique			
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :		Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)			

	Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage pour le contrôle des substances inorganique	manquement de catégorie : C+
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage pour le contrôle des substances inorganique	
5	Manquement : Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons d'eau, dans les cas et selon les fréquences et conditions prévus, à savoir un (1) échantillon pour les nitrites et nitrates au cours de chacun des trimestres commençant par avril et juillet pour la saison de camping 2016. Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 14 al. 1	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage pour le contrôle des nitrites et nitrates	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage pour le contrôle des nitrites et nitrates	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : Obligation de respecter les fréquences d'échantillonnage pour le contrôle des nitrites et nitrates	

16.1 Facteurs aggravants

SO

16.2 Facteurs atténuants

SO

17Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

art.37

pour un système de distribution tel que le leur, ainsi ils seront informés du suivi à faire à l’avenir pour être en conformité avec le Règlement sur la qualité de l’eau potable. Un suivi devra être réalisé afin de vérifier le suivi et les fréquences d’échantillonnage pour la saison 2017 au Camping Daoust inc.

Rédigé par : Marie-Andrée Leduc	Fonction : Inspectrice
Signature : Original signé par Marie-Andrée Leduc	Date de signature : 2017-06-21

18Vérification du rapport d’intervention

Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : Chef d'équipe
Signature : Original signé par Jonathan Davies	Date :

Commentaires :

Grille d'inspection

Titre du programme : Contrôle des systèmes de distribution d'eau potable

Titre de la grille : Installation d'eau potable approvisionnée en eau souterraine et traitement

No de la grille : M-3C

Points de vérification

N° d'installation de production : X2030580		N° d'installation de distribution : X0010513		Nombre de personnes desservies : 633	
☒ Dessert plusieurs bâtiments		☐ Dessert un seul bâtiment		☐ Dessert une autre installation de distribution	
Si oui, laquelle ou lesquelles :					
Localisation GPS de l'installation de production :					
Types de captages* ou de source d'approvisionnement :					
Nom		Type*	Localisation GPS	Profondeur (m)	Diamètre (cm)
Puits principal		puits tubulaire	N45°26' 21.1"/ W74°8' 28.3"		Débit (m³/j)
Puits secondaire		puits tubulaire	N45° 26' 29.2" / W74° 8' 11.2"		
* Choisir le type d'approvisionnement dans la liste déroulante : puits tubulaire, puits à pointe filtrante, puits de surface, puits rayonnant, source à bassin unique, source à drains horizontaux, autre (souterraine), ne sait pas.					
Débit maximum de l'installation de production d'eau potable :			Débit moyen quotidien :		
Suivi de l'eau brute					☒ SO
Traitement(s) en place :		☐ OUI ☒ NON	Annexe « traitement » jointe : ☐ OUI ☒ NON		

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Opérateur ☐ SO							
1	44	L'opération et le suivi du fonctionnement de l'installation sont réalisés par une personne reconnue compétente (obligatoire dans le cas d'une installation municipale à clientèle résidentielle). Nom : Sandra Young Certificat :187153	☒	☐	☐	☐	☐
2	44	Le suivi du fonctionnement de l'installation est réalisé sous la supervision d'une personne reconnue compétente (applicable uniquement dans le cas d'une installation non municipale ou municipale à clientèle non résidentielle). Nom : Certificat :	☐	☐	☒	☐	☐
3	30	L'échantillonnage est réalisé suivant les exigences de l'annexe 4	☒	☐	☐	☐	☐
4	30	Les formulaires de demande d'analyse sont conservés par l'exploitant conformément à l'article 30.	☒	☐	☐	☐	☐
5	44	Le formulaire de demande d'analyse est signé par l'opérateur qui a effectué l'échantillonnage.	☒	☐	☐	☐	☐
Captage d'eau souterraine ☐ SO							
6	RPEP 56	Présence d'une activité présentant un risque de contamination de l'eau souterraine, dans l'aire de protection immédiate.	☒	☐	☐	☐	☐
7	RPEP 18	L'installation est munie d'un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine	☒	☐	☐	☐	☐
8	RPEP 18	La finition du sol autour de l'installation de prélèvement prévient la stagnation d'eau et le ruissellement d'eau vers le puits sur une distance de 1 m autour de l'installation.	☒	☐	☐	☐	☐
9	RPEP 18	L'installation est repérable visuellement	☒	☐	☐	☐	☐
10	RPEP 14	L'installation de prélèvement d'eau est accessible pour des fins d'inspection, d'entretien, de désinfection ou de réparation des équipements	☒	☐	☐	☐	☐
Captage d'eau souterraine de catégories 1 ou 2 ☒ SO							
Installation appliquant une désinfection ☒ SO							
Installation de traitement de désinfection visée par l'article 5 ou 6 du RQEP qui dessert plus de 500 personnes ☒ SO							
Installation de traitement de désinfection visée par l'article 5 ou l'article 6 du RQEP qui dessert plus de 20 000 personnes ☒ SO							
Installation de traitement de désinfection visée par l'article 5 ou 6 du RQEP qui dessert 500 personnes ou moins ou uniquement un ou des établissements touristiques, des établissements de santé et services sociaux ou de détention : Aucun équipement de mesure en continu n'est requis ☒ SO							

Notes sur les vérifications	☒ SO
-----------------------------	--

Vérification complémentaire à l'inspection (si requise)	☐ SO		
Description de la vérification	Oui	Non	Commentaire
Captage ☐ SO			
Avez-vous constaté des vices apparents de construction du captage, incluant un problème de drainage ou un manque d'étanchéité ?	☐	☒	
Avez-vous constaté une modification récente n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation ?	☐	☒	
Avez-vous constaté la présence d'un captage d'eau souterraine abandonné et non dissocié du système ?	☐	☒	
Déclaration de prélèvement d'eau (Q-2, r. 14, a. 9) ☒ SO			
Traitement ☒ SO			
Équipements de mesure (installations visées par 22.1) ☒ SO			



art.53-54



IMG_0978.jpg
Captage secondaire, présence de 3 réservoirs de surpression dans le bâtiment.

IMG_0979.jpg
Captage secondaire, N°45 26' 29.2" / W74° 8' 11.2"



art.53-54

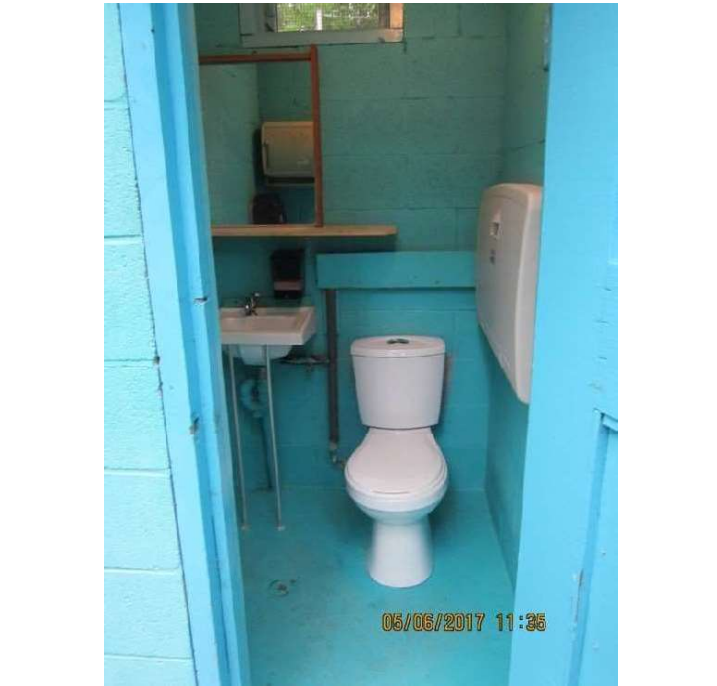


IMG_0980.jpg
captage principal du camping est situé au fond à l'extrémité du terrain de camping, après les bâtiments de la mini-ferme.

IMG_0981.jpg
Les réservoirs de surpression ainsi qu'un robinet d'échantillonnage se trouvent à l'intérieur du bâtiment.



IMG_0982.jpg
Le puits est à l'extérieur, N45° 26' 21.1" / W74° 8' 28.3"



IMG_0983.jpg
Vu de l'intérieur d'un des blocs sanitaires disponibles pour la clientèle du camping.



IMG_0984.jpg

6 blocs sanitaires sont présents sur le camping et son desservis par de grosse fosse septique d'environ 1000gallons.



IMG_0985.jpg

Site #157, le branchement à l'installation septique s'effectue en se raccordant au tuyau de PVC blanc d'environ 5po.



IMG_0986.jpg

Le propriétaire m'a assuré devoir faire des vérifications plus approfondit dans les jours qui allait suivre afin de s'assurer qu'aucune racine ne venait entraver l'évacuation de l'eau qui provenait de la fosse.



IMG_0987.jpg

Les usagers du camping sont appeler à apporter les déchets dans les bacs disposé à chaque bout de rue. Les propriétaires du camping passent vider les bacs roulant de vidange à chaque jour.



IMG_0988.jpg

Une station de vidange pour les gens qui viennent séjourner au camping, cette station est tout juste de l'autre côté de la route Harwood.



IMG_0989.jpg

Cette station sert aux usagers desservi par deux services sans le branchement des eaux usées, ainsi qu'aux visiteurs qui souhaitent vidangés leurs réservoirs à leur arrivé ou lors de leur départ du camping (N45° 26' 27.2" / W74° 8' 12.0").

Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec	Grille d'intervention ÉTUDIANTE Titre du programme : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels Titre de la grille : Piscine et autres bassins artificiels Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r.39) Numéro de demande SAGO : 200682403
--	--

Identification		
Direction Régionale : Montérégie (DR16)		
Date de l'intervention : 14 juillet 2022	Heure de début : 9h00	Heure de fin : 9h35
Intervention effectuée par : Laurence Davies		
Accompagné(e) par (si tel est le cas) : _____ Fonction : _____		
N° de demande : 200682403	N° de document : 402157911	N° de gestion doc. : 7422-16-01-0019000
N° d'intervention : 301619791	Type d'intervention : Intervention étudiante (terrain)	

Lieu d'intervention						
Nom du lieu : Camping Daoust						
N° du lieu : 90545047			Type de lieu : terrain de camping			
Localisation du lieu (adresse civique) : 3844 route Harwood, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 0G1						
Adresse postale du responsable du bassin (si différente de l'adresse civique) : _____						
Informations sur le propriétaire (optionnel) (ex : situation où le responsable du bassin est locataire des lieux) : _____						
Type(s) de bassin(s) artificiel(s) présent(s) : Veuillez remplir les informations pour chacun des bassins (ajouter des lignes au besoin)						
Bassins accessibles au public en général ou à un groupe restreint du public ou bassins privés destinés à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeuble ou de parcs de maisons mobiles.						
#	Type de bassin	Identification du bassin	Int.	Ext.	T°	
					<35°C	>35°C
1	Piscine	Piscine gauche		X	X	
2	Piscine	Piscine droite		X	X	
Bassins privés destinés à plus de 9 mais à moins de 51 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles.						
#	Type de bassin	Identification du bassin	Int.	Ext.	T°	
					<35°C	>35°C
1	_____	_____				
2	_____	_____				

Personne rencontrée (R) / contactée (C)						
#	R	C	Nom	Fonction	No de téléphone	Courriel
1	X		Sandra Young	Propriétaire	450-458-7301	campingdaoust@outlook.com
2			_____	_____	_____	_____

Description de l'intervention
But de l'intervention : s'assurer du respect du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r.39).

Points de vérification (Q-2, r.39)							
Bassins accessibles au public en général ou à un groupe restreint du public ou bassins privés destinés à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles.							
N°	Réf.	Description de la vérification	C	NC	SO	NV	Note
	9 al. 1	Le responsable doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques suivants, aux fréquences minimales correspondantes :					
1		- Alcalinité : 1 fois/semaine		X			X
2		- Désinfectant résiduel (seule la mesure des désinfectants utilisés est obligatoire) : avant, après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture.		X			X
3		- Chloramines (lorsque le chlore est utilisé) : avant, après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture.		X			X
4		- pH : avant, au milieu et après chaque période d'ouverture.		X			X
5		- Limpidité : avant, au milieu et après chaque période d'ouverture. (Ne s'applique pas aux pataugeoires, ni aux bains tourbillons).		X			X
6		- Température de l'eau : avant, au milieu et après chaque période d'ouverture.		X			X
7	9 al. 2	Paramètres physico-chimiques : Lorsqu'un appareil de mesure et d'enregistrement en continu est installé, le responsable du bassin doit effectuer, à des fins de comparaison, au moins une mesure manuelle : avant l'ouverture, au milieu de la période d'ouverture et lors de la fermeture du bassin.			X		
8	10 al. 1	Le responsable doit aussi prélever ou faire prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou <i>Escherichia coli</i> , et de la turbidité.			X		X
9	10 al. 2 partie 1	- Bassins extérieurs : - Les échantillons d'eau sont prélevés à une fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin.	Bactéries coliformes fécales ou <i>Escherichia coli</i>		X		X
10			Turbidité		X		X
11		- Bassins intérieurs : Les échantillons d'eau sont prélevés à une fréquence minimale d'une fois aux 4 semaines d'exploitation, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin.	Bactéries coliformes fécales ou <i>Escherichia coli</i>			X	
12			Turbidité			X	
13	10 al. 2 partie 2	Dans le cas de bassins extérieurs remplis avec une eau ne respectant pas toutes les normes bactériologiques du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), les premiers résultats des analyses microbiologiques doivent être disponibles au moment de l'ouverture de la saison.			X		X
Bassins privés destinés à plus de 9 mais à moins de 51 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles.							
14	11	Le responsable doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place du pH et du désinfectant résiduel, au minimum 2 fois par jour (avant l'ouverture du bassin et au milieu de la période d'ouverture).			X		
Bassins accessibles au public en général ou à un groupe restreint du public ou bassins privés destinés à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles.							
Bassins privés destinés à plus de 9 mais à moins de 51 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles.							
15	20	Le responsable tient un registre, contenant les renseignements suivants :		X			X
16		1° Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas.		X			X
17		2° L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin.		X			X
18		3° Le nombre total de baigneurs au cours de la journée.		X			X
19		4° Tout renseignement relatif aux événements des articles 17 à 19. (Dépassements de seuils pour les paramètres microbiologiques ou physico-chimiques (art. 17), accidents vomitifs ou fécaux, défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure).		X			X
	21 al. 1	La personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12 doit :					

20		- Inscrire les résultats au registre.		X			X
21		- Attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place.		X			X
		La personne ayant effectué les contrôles doit :					
22	21 al. 2	- Attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12.		X			X
23		- Attester que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre.		X			X
24	22 partie 1	Le registre et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur de santé publique de la région concernée.		X			X
25	22 partie 2	Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.		X			X

Légende : **C** = Conforme; **NC** = Non conforme; **SO** = Sans objet (l'obligation ne s'applique pas); **NV** = Non vérifié; **Note** = Si l'inspecteur a des précisions ou des remarques par rapport à l'élément, il cochera la case note, puis il rapportera dans le tableau **Notes sur les vérifications** le numéro du point de vérification pour lequel il a des informations additionnelles à inscrire.

Notes sur les vérifications (lignes à rajouter au besoin). (Section <u>obligatoire</u> en cas d'observation de non-conformités). N.B. S'il y a plusieurs bassins, veuillez préciser si les manquements constatés touchent un ou plusieurs bassins (préciser lesquels).	
N°	Note
1	L'exploitante n'analyse pas l'eau de ses piscines aux fréquences prescrites.
2	Idem à 1
3	Idem à 1
4	Idem à 1
5	Idem à 1
6	Idem à 1
8	L'exploitante ne fait pas faire d'analyses au laboratoire.
9	Idem à 8
10	Idem à 8
13	Idem à 8 (piscine remplie par un puits)
15	L'exploitante ne savait pas qu'elle devait tenir un registre.
16	Idem à 15
17	Idem à 15
18	Idem à 15
19	Idem à 15
20	Idem à 15

21	Idem à 15
22	Idem à 15
23	Idem à 15
24	Idem à 15
25	Idem à 15

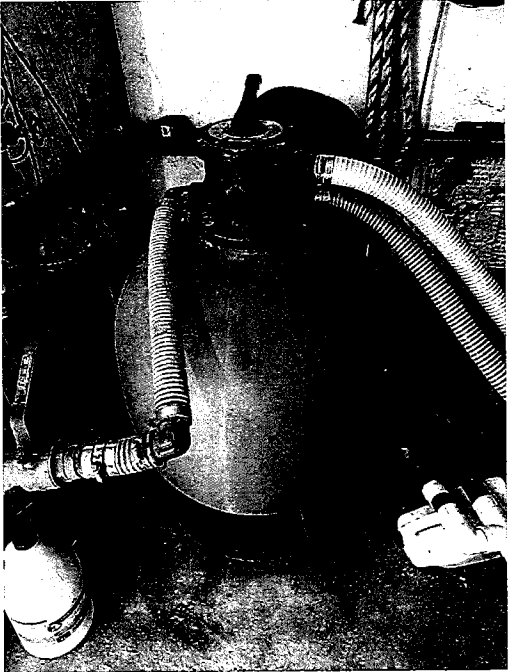
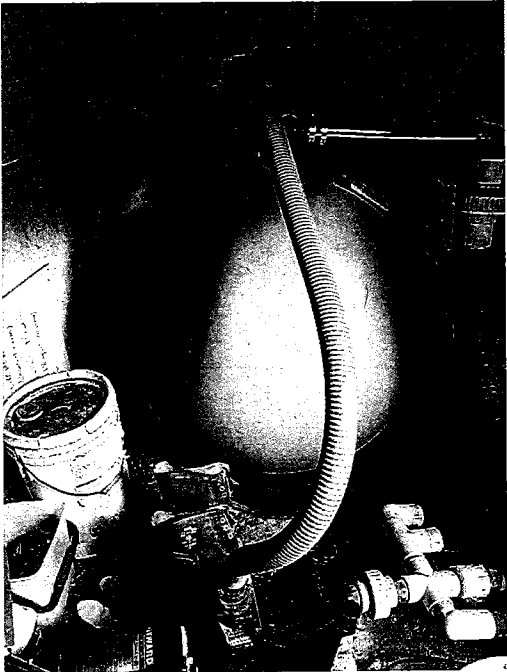
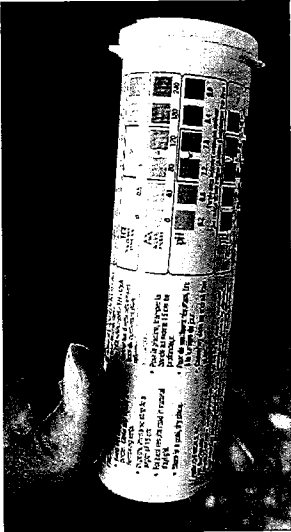
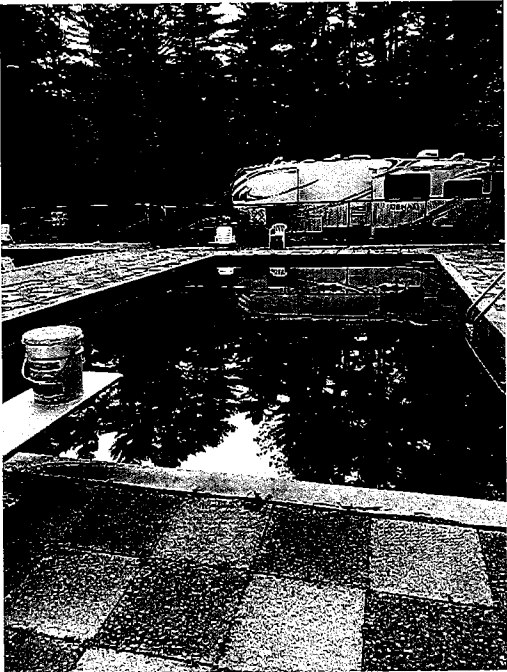
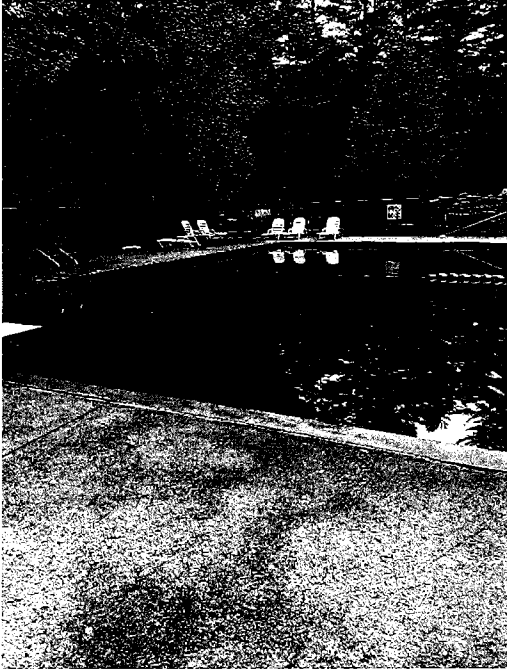
Photos numériques (lignes à rajouter au besoin)	
Nombre de photos prises : 7	
Toutes les photos intégrées ont été prises par <u>L.D</u> avec un appareil photo de type numérique <u>iPhone</u>. L’original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l’appareil est demeurée en ma possession jusqu’au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:/Rég-16/davla01/Daoust Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j’ai vu sur les lieux.	
Insertion des photos avec description	
Photo # 1 – Description : Machinerie 	Photo # 2 - Description : Machinerie 
Photo #3 – Description : Produits utilisés pour les tests manuels 	Photo #4 – Description : Piscine droite 

Photo #5 – Description : Piscine gauche		
		
Recommandations : - Transmettre une lettre d’avertissement et la trousse de sensibilisation - Le camping fermera pour la saison 2023, il sera donc inactif.		
Rédigé par : <i>Laurence Davies</i>	Fonction : Intervenante étudiante	Date : 15 juillet 2022

Vérification de la grille		
Approuvé par : <i>Francis Tremblay</i>	Fonction : Inspecteur, Secteur municipal	Date : 18 juillet 2022
Commentaires : Le dossier mérite l’attention d’un inspecteur, tant pour le RQEPABA que pour la fermeture du lieu en 2023.		

Longueuil, le 14 juillet 2022

AVIS

Camping Daoust inc.
3844 route Harwood
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0G1

N/Réf. : 402157409
7422-16-01-0019000

Objet : Camping Daoust, RQEPABA

À qui de droit,

Lors de la vérification réalisée le 14 juillet 2022 par Laurence Davies, une étudiante de notre direction régionale, il a été constaté des manquements à la réglementation à savoir :

- Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau, à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques, aux fréquences prescrites.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9, alinéa 1
- Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des paramètres prescrits, à savoir pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou *Escherichia coli*, et de la turbidité.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10, alinéa 1
- Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences ou selon les conditions prescrites, à savoir une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement ou durant la période d'ouverture du bassin.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10, alinéa 2, partie 1

...2

- Ne pas avoir rendu disponibles, dès l'ouverture de la saison, les premiers résultats des analyses microbiologiques, à savoir dans le cas des bassins extérieurs remplis avec une eau ne respectant pas toutes les normes bactériologiques du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10, alinéa 2, partie 2

- Étant responsable d'un bassin accessible à un groupe restreint du public, ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits.

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20

- Ayant effectué les contrôles requis à l'article 9, ne pas avoir inscrit les résultats des contrôles au registre.

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21, alinéa 1, partie 1

Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires, si ce n'est pas déjà fait, pour vous conformer à la loi et à la réglementation, puis de nous transmettre une confirmation écrite, dès que cela aura été fait.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Laurence Davies à l'adresse courriel laurence.davies@environnement.gouv.qc.ca et au numéro de téléphone 438-865-6416 ou avec François Tremblay à l'adresse courriel francois.tremblay@environnement.gouv.qc.ca et au numéro de téléphone 450-370-3085 au poste 226.

En fonction des éléments observés et de votre communication écrite à venir, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché pour vérifier le respect de la loi.

F.T

François Tremblay
Inspecteur

L.D

Laurence Davies
Intervenante étudiante

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Renseignements confidentiels **53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements personnels **54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Avis ou recommandations d'un membre	37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.
---	--

Avis ou recommandation d'un consultant	Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.
--	---

1982, c. 30, a. 37

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél.: (418) 528-7741 Sans frais: 1-888-528-7741	Télécopieur: (418) 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: (514) 873-4196 Sans frais: 1-888-528-7741	Télécopieur: (514) 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).